



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### Accords de GUYANE – Relevés de décisions

#### Compte-rendu de la réunion de suivi de la thématique “Économie Générale”

Lundi 23 avril 2018 – 14h30 à 16h30

Préfecture de la Guyane – Salle Félix ÉBOUÉ

Pièces jointes :

- Récapitulatif des demandes de moratoires sociaux octroyés suite aux mouvements sociaux de mars et avril 2017 – CGSS (avril 2018)
- Dépliant de présentation du Plan CO-RAIL
- Document de présentation du Parcours Emploi Compétences (intégrant un point sur les conditions de poursuite du dispositif de contrats aidés en Guyane)

Étaient présents :

- Philippe LOOS, SGAR
- Marie-José GAUTHIER, SGAR, Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP)
- Joana GIRARD, CM SGAR
- Juline MATHAR, SGAR
- Monique HARANG, CGSS
- Laurent FAKHOURY, AFD
- Sylvia VERMARE, Douanes de Guyane – Pôle Action Économique
- Stéphane MENETRIER, DIECCTE
- Olivier GOMILA, CPME Guyane
- Ernest PREVOT, MPI Guyane, Président
- Lionel LOUTOBY, MPI Guyane, Chargé de mission
- Jean-Luk LE WEST, MEDEF Guyane
- Stéphane LAMBERT, MEDEF Guyane
- Pascal VELINORE, CTG

En préambule, Monsieur LOOS rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “Économie Générale”, validé par la ministre des outre-mers, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

## VOLET PLAN D'URGENCE / MESURES ÉCONOMIE :

1- Lancement, dès 2017, des travaux d'élaboration d'un Pacte Fiscal et Social en Guyane pour favoriser le redémarrage de l'économie

## VOLET ACCORDS DE GUYANE / DÉCISIONS THÉMATIQUES ÉCONOMIE

2 - Établissement d'une zone franche sociale :

- Disposition transitoire 2017-2018 : augmentation du point d'entrée de la dégressivité linéaire des exonérations de charges sociales à 2,8 SMIC (tous secteurs)
- Dispositif 2019-2026 à étudier et modéliser (exonération globale de toutes les cotisations sociales jusqu'à 4000€ mensuels)
- Pour rémunérations > 4000€, les 4000 premiers € seront exonérés
- Exonération non acquise pour les sociétés > 50 personnes dont le capital n'est pas détenu au moins à 51 % par des personnes physiques
- Dispositions RSI et indépendants : abattement de la base du RSI de 4000 € mensuels

3 - Établissement d'une zone franche fiscale:

- Exonération sur les bénéficiaires des entreprises IR et IS, sans limite de montant ni obligation particulière (cas du 44 quaterdecies) mais avec condition du maintien dans un délai de 5 ans du produit des exonérations de l'IS dans l'entreprise
- Exonérations CFE, CVAE, TFB, TFNB, avec condition du reversement de 5 % du montant de l'exonération à un OPCA

Concernant les mesures 1, 2 et 3, elles font l'objet d'un suivi au niveau ministériel.

Elles ont un caractère législatif et nécessitent une expertise nationale. La question de l'adéquation de ces dispositifs aux règlements communautaires et au cadre constitutionnel est prégnante.

C'est dans cette optique qu'une mission interministérielle de haut niveau (IGAS/IGF) est venue en Guyane au 1<sup>er</sup> semestre 2017 afin de faire le point sur ces sujets. De nombreuses rencontres se sont tenues entre cette mission et les parties prenantes locales. Les résultats ont été restitués aux instances ministérielles concernées à la fin 2017. En local, les conclusions de cette mission ne sont pas connues à ce jour.

En parallèle, la Ministre des Outre-mer a annoncé, à l'occasion de ses vœux à la FEDOM, une réforme des aides aux entreprises. Une phase de concertation s'est tenue en février 2018. Le déploiement de la réforme des aides aux entreprises devrait permettre de répondre définitivement à ces questions. Seront prises en compte les propositions émises à l'occasion des Assises des Outre-mer en Guyane qui devraient être intégrées, pour tout ou partie, dans le PLF 2019.

En séance, la CGSS présente les statistiques à jour concernant les demandes de moratoires (*Cf. pièce jointe annexée au compte-rendu de séance*). Globalement, les chefs d'entreprises honorent les engagements pris dans le cadre des moratoires et remboursent les montants dus.

Le MEDEF rappelle avoir été interrogé par la mission IGAS IGF et aimerait avoir un retour suite à ces entretiens. Le CPME confirme attendre également le rendu de la mission d'inspection. Ils souhaiteraient que leur soit transmise, a minima, une version synthétique des résultats de cette mission IGAS IGF. D'autant plus qu'au dernier trimestre 2018, vont démarrer les débats PLFS et Loi de finances.

Le SGAR indique que le rapport a été remis fin décembre 2017 au gouvernement mais que la Préfecture n'a pas été destinataire dudit rapport. Seul le commanditaire, à savoir le gouvernement, reçoit les éléments.

Les socioprofessionnels rappellent qu'ils se sont mobilisés et ont émis des propositions. Ils attendent donc les retours du gouvernement. Ils indiquent qu'ils s'impatientent et s'inquiètent. À ce stade, ils n'ont pas connaissance du régime ni des taux qui seront applicables à leur masse salariale. Cette inconnue leur pose des difficultés de projection. De leur point de vue, il convient également d'avoir les précisions de la Ministre quant à son projet pour le régime fiscal des socioprofessionnels. Ces inquiétudes tiennent au fait que la réforme des aides économiques est entamée sans qu'ait été organisé un comité de suivi afin de discuter des modalités fiscales et sociales pour la Guyane. Les socioprofessionnels se disent prêts à participer à une réunion en présentiel ou en visioconférence.

Ils complètent en indiquant que le Président de la FEDOM est membre du comité national de suivi des Accords de Guyane. Le MEDEF l'a interpellé afin d'indiquer que le comité local ne se réunissant pas, une inquiétude naît quant à la mise en œuvre de cette mesure.

Durant les échanges en séance, il est proposé de substituer le terme de Pacte fiscal et social par le terme de Zone d'expérimentation sociale et fiscale. Ce changement de sémantique n'impacterait pas le fond.

#### **4- Aide fiscale à l'investissement jusqu'en 2026, gel de l'extinction en sifflet de la défiscalisation, accélération des délais d'instruction des dossiers de défiscalisation (avec éventuelle déconcentration)**

A fin 2017, aucun retard dans l'instruction des dossiers de défiscalisation n'était notable.

Une réforme de l'aide fiscale à l'investissement relève du domaine législatif.

Concernant l'accélération des délais d'instruction, des mesures sont déjà mises en œuvre telles que :

- l'augmentation du seuil de traitement local à 5 millions ;
- l'utilisation d'une application de suivi des dossiers commune à la Préfecture et à la DRFiP.

Par ailleurs, une suite favorable a été donnée à la demande des socio-professionnels d'obtenir un accord express après dépassement des délais de traitement d'une demande. Cette nouvelle modalité de traitement des dossiers, en accord avec le bureau des agréments, a été communiquée au MEDEF, à l'Ordre des experts comptables et à la CGPME par un courrier du 15 mai 2017.

Concernant la prolongation de la défiscalisation, celle-ci fait partie des sujets abordés dans le cadre de la réforme en cours des aides aux entreprises.

#### **5- Relance par le MOM de la création de la commission de révision des listes de produits bénéficiant des différentiels d'octroi de mer**

Pour des raisons de justesse sémantique, la terminologie à employer concernant cette commission est commission de concertation sur la mise en œuvre de l'octroi de mer et d'évaluation de l'ensemble des échanges de biens sur les marchés de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique. En effet, cette commission a une vocation plus large que celle de la révision des listes de produits bénéficiant des différentiels d'octroi de mer.

Pour instaurer cette commission, il faut lever un point de blocage lié aux droits de vote des trois participants. Or la Guyane souhaite toujours obtenir une parité entre elle et le marché unique antillais (MUA) alors que les deux DOM composant le MUA souhaitent que chacun des trois DOM ait le même nombre de voix.

Les services de la Douane indiquent que la relance de la commission de concertation sur la mise en œuvre de l'octroi de mer et d'évaluation de l'ensemble des échanges de biens sur les marchés de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique dépend exclusivement du MOM. La correspondante en charge des questions douanières à la DGOM a confirmé, fin novembre 2017, que ce projet reste en suspens. En janvier 2018, les services de l'État en Guyane étaient toujours dans l'attente des arbitrages, ces décisions devant être prises au niveau national. La DGOM indique que ce sujet est en cours d'étude dans le cadre de la réflexion menée sur la réforme des aides économiques.

Du côté des socioprofessionnels guyanais, ce sujet fait l'objet d'un suivi particulier par les MPI de Guyane. Ces derniers précisent que l'important est que cette instance de discussion soit lancée. Cette commission permettrait de mettre en œuvre les évaluations nécessaires à la définition d'accords et à la mise en place d'un équilibre des taxations. Ce sont des points pour lesquels il est urgent de trouver un compromis.

Par ailleurs, ces évaluations permettraient de documenter les procédures de renégociation de l'octroi de mer.

Début mai 2018, une réunion de travail avec la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) est prévue à Bercy au sujet des dossiers faisant l'objet de demandes de financement européens et de demandes agrément de défiscalisation afin qu'une méthodologie de traitement de ces dossiers soit définie, permettant une programmation plus efficiente des dossiers. Elle permettra également de faire un point sur le FEDER. Les socioprofessionnels estiment qu'il convient en effet de définir une méthode pour le traitement de ces dossiers.

## 6- Retour à la définition initiale de la notion douanière de « transformation » avant sa modification par la loi de finances rectificative pour 2016 (N° 2016-1918 du 29 décembre 2016)

En avril 2017, la notion douanière de « transformation » telle que définie avant le 01/01/2017 semblait pouvoir être maintenue, et précisée avec la notion de « fabrication ».

Fin 2017, le MOM indiquait n'avoir aucune avancée sur ce point au-delà de la proposition d'article de la DGOM. La FEDOM n'avait pas répondu à la demande de faire une proposition de définition.

Depuis, les services de la Douane ont indiqué que la possibilité de réviser l'article 2 de la loi OM fait toujours l'objet d'un examen. L'article 2 reste en l'état dans la loi tant que les discussions juridiques n'auront pas abouti au niveau national.

A ce jour, des difficultés subsistent quant à la modification de la terminologie. Un texte devrait être proposé en fin d'année.

Proposition des socioprofessionnels pour que la situation se débloque : se concentrer uniquement sur la notion de transformation.

## 7- Mise en place d'un fonds de 3M€ dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises, sur le modèle du plan CO.RAIL de 2009

Cette mesure est mise en œuvre. Son suivi est assuré directement par la Commissaire à la Vie des Entreprises et au Développement Productif.

Au 19 janvier 2018, les 2 conventions avec le réseau Entreprendre et la plateforme Initiative Centre Est Guyane étaient signées. Des recrutements sont en cours au sein des réseaux retenus (Réseau Entreprendre Guyane et Initiative Centre Est Guyane).

La première tranche du fonds d'intervention est de 1,8 M€ (nouvel abondement de 1,575 M€ et 289 k€ issus des reliquats du fonds CO.RAIL 2009). Cette dotation offre la possibilité d'accompagner 75 entreprises (montant max du PTZ = 25 k€).

Le fonds CO.RAIL a été officiellement lancé le 6 février 2018. Une charte partenariale a ainsi pu être signée par les partenaires. Il s'agit d'un prêt à la personne et non à l'entreprise. A ce stade, peu de demandes sont enregistrées. Ce flux modeste pourrait être lié au critère stipulant qu'il convient d'être à jour de ses obligations fiscales et sociales. Les services de l'État rappellent que des moratoires peuvent être mis en place.

Par ailleurs, cette faible demande peut s'expliquer par un manque de communication. Aussi, une campagne de communication sera relancée après les premiers comités d'engagement prévus le 12 avril prochain.

Le MEDEF déplore la mise en œuvre tardive du dispositif puisqu'il s'agissait de reconduire un dispositif ayant déjà été lancé. Les socioprofessionnels pensaient donc qu'il pourrait être mis en œuvre dès avril 2017.

De plus, les professionnels indiquent que les documents à fournir semblent complexes à réunir. La plupart des documents sont difficiles à récupérer.

Ils s'interrogent sur l'attestation bancaire. Il leur est indiqué qu'il s'agit d'un document à solliciter auprès de l'IEDOM.

Le MEDEF propose que le processus d'octroi des prêts puisse être accéléré par le fait que la DRFIP vienne en comité d'agrément avec l'attestation fiscale. Mais, l'information fiscale étant confidentielle, cette modalité n'est pas applicable.

Les professionnels estiment qu'il y a un travail de simplification à mener.

La CGSS indique qu'il conviendrait que ce prêt puisse permettre les cessions de créances pour alléger la dette des entreprises.

L'AFD rappelle qu'elle peut intervenir en préfinancement des subventions État, UE et CAF octroyées aux

collectivités.

#### **8- Multiplication par 3 des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage**

Les aides existantes à l'apprentissage présentent des difficultés de gestion en Guyane et beaucoup d'entreprises éligibles n'en bénéficient pas. L'augmentation des aides réellement versées pourrait être facilitée par une mission d'appui aux organismes gestionnaires (chambres consulaires et CTG). L'augmentation des aides aux contrats en alternance représenterait des coûts importants dont l'efficacité mériterait d'être bien évaluée.

Le projet de loi sur l'apprentissage a vocation à apporter les réponses nécessaires à la relance de l'apprentissage. Les socioprofessionnels rappellent que leur souhait est bien le triplement de la prime à l'apprentissage

Un point est réalisé en séance sur le PIC et le PEC (*Cf. pièce jointe au compte-rendu*). Il est rappelé que les contrats aidés existent toujours en Guyane. Un principe de fongibilité asymétrique permettra d'utiliser les enveloppes non consommées dans le PIC ou le PEC pour les dispositifs d'IAE.

#### **9- Mise en place d'un accès par Internet et d'une borne interactive au tribunal de commerce pour la délivrance des K-bis**

Quoique ce système ne soit pas encore tout à fait opérationnel, le greffe du tribunal tâche de s'organiser pour répondre aux besoins des entreprises sous 48H.

Les socioprofessionnels indiquent que le délai de traitement des demandes est passé de 6 mois à 1 mois. La situation s'est donc améliorée néanmoins, la loi stipule un délai de 48 heures.

Outre les K bis, la possibilité de faire des recours en contentieux posent également des difficultés. Ces éléments avaient déjà été évoqués dans le protocole Guyane Économique 2015.

Les socioprofessionnels interrogent sur la possibilité de relancer INFOGREFFE pour une implantation en Guyane.

#### **10- Étude pour la création d'une entreprise publique locale (EPL) pour accompagner les collectivités dans la conduite des projets et l'amélioration des paiements**

Cette création sous-tend une réflexion approfondie sur la question de la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet (AMG, CTG...), ainsi que sur ses incidences financières. En 2014, le SGAR avait proposé une structure aux finalités comparables, finalement non retenue par les élus. Cette plateforme d'appui aux collectivités territoriales est de nouveau évoquée et pourrait être mise en œuvre dans les mois à venir.

De plus, des projets ont été proposés dans le cadre du Comité technique 8 des Assises des Outre-mer et une ou plusieurs solutions devraient être présentées dans le livre bleu des Assises attendu pour juin 2018.

Les socioprofessionnels rappellent que les délais des paiements sont au cœur du sujet. La commande publique représente 70 % de l'économie guyanaise. Lorsque les délais de paiement ne sont pas respectés par le public, cela pénalise l'ensemble des acteurs économiques.

Le SGAR rappelle la possibilité de mobiliser la solution du mandatement d'office lorsque cela est possible. Les socioprofessionnels précisent que, si la structure ayant la dette n'a pas de trésorerie, il ne pourra y avoir mandatement (même d'office).

#### **11- Étude d'un système d'intervention de l'État pour procéder directement au règlement des entreprises par les collectivités défailtantes, via une subrogation et une imputation sur les dotations**

Cette mesure est liée à la précédente. La plateforme qui sera mise en œuvre pourrait permettre d'améliorer les délais de paiement.

#### **12- Dettes sociales en cours et à venir jusqu'au 31/12/2017 : Gel des poursuites avec maintien de la délivrance des attestations malgré ce moratoire, venue d'une mission IGAS/IGS (préparation de la PLFSS), report aux 18/06/2017 du dépôt des déclarations professionnelles**

Cette mesure est réputée réalisée.

En effet, a été mise en œuvre une suspension des mesures de recouvrement forcé (après la mise en demeure) jusqu'au 31 décembre 2017, conformément à l'engagement signé. Cette suspension pouvait être mise en œuvre de droit sur simple demande de l'entreprise. Cette demande valait demande d'un plan d'apurement avec les organismes de recouvrement qui avaient instruction de proposer des règlements à partir de janvier 2018 et pouvant être étalés jusqu'à 5 années.